

**ROYAUME DU MAROC
CHEF DU GOUVERNEMENT
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA PREFECTURE ET DES
PROVINCES DE LA REGION ORIENTALE DU ROYAUME**



APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°0112/COOP/2023

RELATIF A :

**LA CONCEPTION DE CONTENU, LA REDACTION, L'EDITION ET L'IMPRESSION D'UN
BEAU LIVRE SUR LE THEME DE :**

**« L'ORIENTAL MAROCAIN ET SON PATRIMOINE IMMATERIEL ENTRE
TRADITION, RITES ET RITUELS »**

EN QUATRE LANGUES : ARABE- ANGLAIS- FRANCAIS- ESPAGNOL

- EN LOT UNIQUE -

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Code projet : L1R02

**Ligne budgétaire : Programme de marketing territorial et communication pour le développement de la
Région**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix international conformément aux dispositions du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désigné ci-après par « le Maître d'ouvrage », représentée par son Directeur Général Monsieur Mohamed Mbarki, Ordonnateur.

D'une part

1. **Cas de personne physique**

Mr.....(Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Registre de commerce de (Localité) sous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....

Ouvert auprès deà.....

2. **Cas d'une personne morale**

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de(Localité) Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....

Ouvert auprès deà.....

3. **Cas d'un Groupement**

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention).....

Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de..... à

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... ..(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de (banque)à

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation en lot unique la conception du contenu, la rédaction, l'édition et l'impression d'un Beau Livre (ci-dessous écrit BL) sur le patrimoine culturel immatériel de la Région de l'Oriental marocain en traitant avec rigueur, sous une forme attractive, esthétique et valorisante de ses traditions particulières, ses fêtes, ses rites, ses rituels...

En continuité de son projet ambitieux de mise en valeur du potentiel économique et culturel de la Région, visible à travers ses multiples publications, son programme « Sur les chemins du patrimoine » mené en partenariat avec l'Unesco..., l'Agence de l'Oriental décide de poursuivre sa stratégie de présentation et de valorisation des spécificités régionales en faisant découvrir son patrimoine immatériel celui des territoires qui la composent tenant compte également de leurs zones d'influence régionale, maghrébine, nationale et méditerranéenne. Les conclusions arrêtées seront susceptibles de servir de base à une action vigoureuse de marketing territorial dans tous les médias modernes, en dévoilant la richesse de ses traditions, de son patrimoine oral tel que transmis par les générations précédentes..., au sein des familles et externalisé au sein des territoires, des quartiers urbains ou des douars ruraux...

Un soin particulier sera réservé au bon choix, à la qualité, la richesse et l'originalité de l'iconographie et des illustrations diverses : manuscrits, photographies de grande valeur professionnelles, cartes et plans, interviews...

Cet ouvrage ambitionne donc de porter des regards croisés multiples susceptibles de révéler la richesse et l'importance du « soft power » de l'Oriental marocain, de le faire connaître, pour renforcer son attractivité au service de la qualité de vie et du développement économique.

Cet appel d'offre concernant les travaux de conception du contenu, de rédaction, d'édition et d'impression d'un beau livre, traduit en quatre langues : arabe, française, anglaise et espagnole, sera réalisé en lot unique

ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé après appel d'offres ouvert sur offres de prix séance publique passé en vertu des articles 19 (al. 1/1/I et b/3), 20 (b/3) du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constituant le marché seront par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.), complété par l'offre technique ;
3. Le bordereau des prix détail estimatif ;
4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment :

1. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
2. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvres (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'état, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).
3. La loi n° 69- 00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) telle que modifiée et complétée ;
4. Le Décret n°2-86-99 du 14 Mars 1986 relatif à l'application de la T.V.A ;
5. Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
6. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
7. Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif aux nantissements des marchés publics.
8. La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
9. Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
10. Loi 18-01 relative à la réparation des accidents de travail.
11. Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques ;
12. Tous les textes réglementaires rendus applicable à la date de la signature du marché.

Le prestataire devra, s'il ne possède pas ces textes, de les procurer, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces textes.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction entre des dispositions du présent CPS et celles des documents sus visés, seules seront applicables les clauses du présent CPS ainsi que les dispositions du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics sus-indiqué. Le titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des documents énumérés au présent article pour se soustraire aux obligations qui en découlent. S'il estime que la désignation des divers documents est insuffisante, le titulaire est tenu de requérir les renseignements complémentaires avec la signature du marché, celle-ci impliquant qu'il est parfaitement renseigné avant la remise de son acte d'engagement.

ARTICLE 5. CONNAISSANCE DU CONTEXTE

Les concurrents déclarent :

- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations à remettre à l'administration ;
- avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation ;
- avoir fait tous les calculs et tous les détails ;
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque phase de nature à donner lieu à discussion.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 7 : DELAIS D'EXECUTION :

Le marché issu du présent appel d'offres porte sur un **délaï global de douze mois (12)** à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet dudit marché.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions de la loi n°112-13 relative au nantissement :

- 01) La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché, sera opérée par les soins de **M. Le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.**
- 02) Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus par le Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics est **M. Le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.**
- 03) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par **M. le trésorier payeur de l'Agence de l'Oriental**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, l'Agence de l'Oriental délivrera au titulaire sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'Agence de l'Oriental sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 9 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE :

La réception provisoire interviendra à l'achèvement des prestations. Elle se fera par un comité éditorial désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

La réception définitive interviendra trois (3) mois après la réception provisoire globale.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE :

Une garantie est prévue pour les prestations fournies. Le délai de cette garantie est fixé à Trois (3) mois, à compter de la date de la réception provisoire.

La restitution de la retenue de garantie et du cautionnement définitif sera opérée après la prononciation de la réception définitive.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX :

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Par ailleurs, les prix sont fermes et non révisables ; le titulaire du marché renonce expressément à toute révision des prix.

Les sommes dues au titulaire du marché sont portées au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 12 : MODALITE DE PAIEMENT :

Le règlement des sommes dues au titulaire pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres sera effectué par application des prix unitaire du bordereau de prix - détail estimatif.

Le règlement des sommes dues au titulaire interviendra après réception et sur présentation des factures dûment validées par l'Agence de l'Oriental, en application des prix du bordereau de prix - détail estimatif (Conformément à l'Article 37 du CCAG EMO).

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par commande notifié par l'Agence de l'Oriental.

Le règlement des prestations s'effectuera par les soins du Trésorier Payeur sur présentation de la facture dûment validée par l'Agence de l'Oriental. Il devra correspondre à la réalisation des prestations effectivement achevées et réceptionnées au nom de l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé comme suit : trente mille dirhams. (30 000,00 Dhs).

Le cautionnement définitif du présent appel d'offre est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial dudit marché, et doit être constitué dans les trente (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La retenue de garantie à prélever sur la facture du marché est de sept (7%) pour cent du montant de la facture.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera restituée après la réception définitive, sous réserve que le titulaire de l'appel d'offre ait satisfait à toutes ses obligations

ARTICLE 14 : MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des ouvrages est à la charge du fournisseur dans les locaux de l'Agence de l'Oriental à Oujda.

La livraison des fichiers en format numérique se fera par le prestataire sur clé USB ou disque dur au moment de la livraison de la quantité totale de la prestation incluant :

- La dernière version WORD validé des ouvrages en toutes les langues exigées par le marché,
- La dernière version PDF validé des ouvrages en toutes les langues exigées par le marché,
- L'ensemble des illustrations et images qui sont intégrées pour le marché.

Les fichiers sources :

Ils doivent être complets incluant les couvertures de chaque ouvrage et doivent être entièrement exploitables, sans restriction sécuritaire (PDF, copier/coller, etc.), et permettant la recherche intégrale des textes.

Le prestataire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites désignés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, conformément aux stipulations de l'Article 6 du CCAG-EMO.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 151 du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

ARTICLE 17 : RESILIATION

La résiliation du marché intervient dans les cas prévus par le décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

L'Agence de l'Oriental se réserve également le droit de résilier unilatéralement le marché aussi, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses du marché ;
- si les prestations effectuées par le titulaire du marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;
- dans les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- en cas de manquement aux obligations du secret professionnel et de la confidentialité des documents utilisés ;
- dans le cas où l'Agence de l'Oriental constate, après les réunions de concertation relatives aux différentes phases, que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le titulaire a initialement mentionnés dans l'offre technique ;
- dans le cas où le prestataire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution des clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai d'un mois, passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure persiste, le marché sera résilié de plein droit sans indemnité.

Tous les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.EMO et décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics

ARTICLE 18 : CONTESTATIONS – LITIGES :

Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 19 : APPORTS EN SOCIETE, CESSION DU MARCHE

Tous apport en société, la cession en tout ou partiel du marché devra être obligatoirement autorisée par la Maîtrise d'Ouvrage qui se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché, sans préavis ni indemnité, au cas où cette obligation n'aurait pas été observée.

ARTICLE 20 : PENALITE POUR RETARD

Conformément à l'article 42 du CCAG-EMO, et à défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits ; il lui sera appliqué une pénalité de 1‰ (un pour mille) du montant du marché par jour de calendrier de retard. Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au prestataire, le montant total des pénalités appliquées est plafonné à 10% du montant du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 21. AUTRES OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offre, le consultant s'engage à assister à toutes les réunions qui pourraient être provoquées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 22. SECRET PROFESSIONNEL, CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les travaux de réalisation des prestations, objet du marché découlant du présent appel d'offre, devront être menés en étroite collaboration avec l'Agence.

Le prestataire est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent CPS ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'Agence. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'Agence, du respect par son équipe, du caractère confidentiel des travaux.

Les données et les livrables réalisés dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive de l'Agence de l'Oriental et ne peuvent être ni reproduits ni divulgués sans son accord écrit.

De même que la propriété intellectuelle des informations et supports publiés objet du présent marché revient exclusivement à l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 23 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

Un taux de recours à la main-d'œuvre locale dans la limite de vingt pour cent (20%) de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

Au sens du présent article, on entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue du lieu d'exécution des prestations objet du marché : Région de l'Oriental.

ARTICLE 24 : AVANCES

les conditions d'octroi et de restitution des avances seront établies conformément au décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 relatif aux avances en matière de marchés publics. (B.O. n° 6262 du 5 juin 2014).

ARTICLE 25 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics et du C.C.A.G.EMO non mentionnés au présent cahier des prescriptions spéciales sont applicables.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Spécifications techniques

ARTICLE 26. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES

Cet ouvrage viendra compléter la collection des beaux livres de l'Agence de l'oriental par un traitement original du patrimoine matériel et immatériel ainsi que des traditions qui le symbolisent dans l'intégralité du territoire de la Région de l'oriental et au-delà si nécessaire. Entre rites et rituels, traditions et patrimoine oral... il fera le tour de la région à travers la diversité de ses territoires et de ses rituels cérémoniaux, leur origine et leur évolution à travers le temps, leurs différences selon les catégories sociales et les spécificités locales...

Il doit permettre d'offrir au lecteur un voyage de ville en village, de village en localités connues, un catalogue des traditions enrichissantes, les plus caractéristiques parfois enfouies dans la mémoire collective, pour les transmettre aux générations actuelles afin de mieux les comprendre pour les rendre toujours plus vivantes, toujours plus actuelles, toujours plus attractives...

L'offre doit innover en matière d'argumentaire et de narratif, en veillant sur les aspects suivants, (liste non exhaustive) :

A travers des agglomérations, on devrait retrouver :

- Une description du quotidien vécu par catégorie (âge, genre ...) en accordant une attention particulière à celui des femmes : jeux anciens, fêtes, habitudes traditionnelles à travers l'exercice des métiers : agriculture, cueillette, élevage, artisanat, pêche, etc.
- L'Art de vivre : rituels de beauté et de bien-être (entre les milieux urbain, rural tout en tenant en considération la vie des nomades et des zones Oasiennes)
- Les savoir-vivre et les savoir-faire : l'art culinaire et cérémonies autour de la table, etc.
- Les traditions culturelles : Appréhender les particularités locales à la fois sociales, humaines et culturelles
- L'intérêt accordé aux pratiques religieuses sacrées et symboliques, y compris leurs aspects païens quand ils existent
- Les cérémoniaux :
 - o Les mariages
 - o Les baptêmes
 - o Les circoncisions
 - o Le hammam
 - o La tbourida dans son authenticité par rapport à d'autres régions
 - o Les Moussem, la « Waada »
 - o Les fêtes musulmanes : Mould Nabaoui, Eid Sghir, Eid Kbir, Ramadan
 - o Les écoles coraniques
 - o Les Funérailles
- Les choix vestimentaires par région :
 - o Ce qui fait la différence de la Blouza par ville
 - o Le Hzam Rifain et la diversité de ces usages
 - o Le turban "Rezza"
 - o La poterie
 - o Etc.
- Les danses et musiques (à présenter par sexe et par catégorie d'âge) en retraçant :
 - o La diversité d'une zone territoriale à une autre
 - o Le style vestimentaire et ses symboles
 - o Les mouvements
 - o Les paroles

En dernier lieu, l'offre doit mettre l'accent sur les relations entre les coutumes d'hier et d'aujourd'hui. Les quatre versions linguistiques de l'ouvrage auront un corpus commun mais pourront être adaptées entre autres, à des cibles sensiblement différentes bien que non exclusives (arabophones, francophones anglophone, hispanophones,).

Afin de faciliter le travail de l'équipe de conception de l'ouvrage, la rédaction de base et la langue de travail sera le français.

Un soin particulier devra être réservé à l'iconographie et aux illustrations dont la qualité esthétique sera particulièrement recherchée. A l'instar des beaux livres publiés par l'Agence de l'Oriental, le texte écrit sera d'une grande qualité littéraire, scientifique et rédactionnelle, les illustrations, photographies, cartes, documents divers devront représenter au moins 50% de l'ensemble de l'Ouvrage.

ARTICLE 27. EXIGENCES ESTHETIQUES ET TECHNIQUES

Le prestataire doit avoir une expérience reconnue en matière d'édition de beaux-livres destinés à valoriser le potentiel d'un territoire que ce soit à une échelle régionale, nationale ou internationale.

Le prestataire s'obligera à maîtriser un niveau de connaissance suffisant sur la Région de l'Oriental, ses spécificités, son patrimoine traditionnel immatériel.

Caractéristiques rédactionnelles

Le prestataire doit faire preuve d'une :

- Parfaite maîtrise des langues d'édition, particulièrement l'arabe et le français, et garantie du suivi sérieux des traductions professionnelles de l'anglais et de l'espagnol. (Éviter de livrer en vrac les traductions automatiques tirées du Web).
- Capacité affirmée à dominer intellectuellement le sujet traité devant se traduire dans les rédactionnels produits par ses soins et présentés au comité éditorial ;

Caractéristiques techniques

- **Type** : beau livre
- **Langues** :
 - 700 exemplaires en Français
 - 700 exemplaires en Arabe
 - 500 exemplaires en Anglais
 - 500 exemplaires en Espagnol
- **Cartouche intérieure** :
 - format fermé 27 x 27 cm ;
 - format ouvert 27 x 54 cm ;
 - 250 pages environ
 - 8 pages de garde (ou page de flamme) ;
 - impression en quadrichromie toutes pages recto/verso ;
 - pages intérieures et pages de garde sur papier couché mat 170 gr ;
 - reliure en dos carré, cousue collée ;
 - tranche fil de couleur ;
- **Couverture** :
 - format fermé 28 x 28 cm ;
 - couverture rigide (contre collage sur carton kilo) toilée ;
 - gaufrage sur toile de format 10 x 20 cm ou approchant.
- **Jaquette** :
 - format fermé 28 x 28 cm ;
 - format ouvert 28 x 88 cm ou approchant (dont 2 rabats de 14 cm) ;

- impression en quadrichromie au recto sur papier couché 200 gr ;
- Pelliculage brillant au recto.
- **Coffret** : Les livres seront livrés dans un coffret esthétique pour chacune des versions sur la base de trois-cent (300) coffret par langue et qui sont inclus dans l'offre financière du prestataire retenu comme titulaire.

Illustrations photographiques

1. Le prestataire choisi s'engagera à fournir les photographies d'illustration de haute qualité qui devant privilégier les vues à partir de faits réels, ainsi que des vues régionales, des événements traditionnels, les articles et accessoires en mettant en avant les spécificités des territoires, l'équilibre entre les sexes et les générations...

Il est bien entendu que l'offre financière du prestataire retenu comme titulaire inclut le montant de tout éventuel achat d'art et/ou d'archives qui pourrait être effectué pour enrichir l'illustration des contributions ou traiter la problématique de la création de la couverture, missions photographiques effectuées sur place incluses.

L'expérience des éditions précédentes, au vu de la diversité des thèmes et des sites de la Région, tend à démontrer qu'une photothèque de plusieurs milliers de vues prises en Région est nécessaire.

Légendage

Il revient au prestataire titulaire de créer les légendes des illustrations photographiques afin de replacer chaque illustration dans la pertinence de son rapport au thème et au texte.

A fournir par le prestataire :

- un fonds d'illustrations photographiques sera constitué, appuyé sur le travail d'un photographe professionnel aux références qualitatives et quantitatives incontestables ;
- un fonds d'archives documentaires, à valeur historique, illustrant la composante patrimoine immatériel régional ;
- le prestataire élaborera une maquette finalisée à proposer au maître d'ouvrage, dans une esthétique propre à l'ouvrage et sensiblement différente des ouvrages similaires de type « Beau Livre » déjà existants. Cette maquette, conforme aux caractéristiques techniques ci-dessus définies, fera office de bon-à-tirer et inclura donc l'ensemble des rédactionnels achevés (en langue française, arabe, anglais et espagnol ; ainsi que la sélection mise en page des illustrations graphiques et photographiques ;
- après d'éventuelles corrections et/ou compléments qui pourraient avoir à être apportés à la demande du maître d'ouvrage, le bon-à-tirer validé donnera lieu à la constitution du dossier technique d'exécution préalable à l'impression ;
- Les ouvrages seront ensuite imprimés, puis livrés au siège de l'Agence de l'oriental à Oujda.

ARTICLE 28. REFERENCES ET COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPERTS

Profil de l'équipe	Mission et tâches	Nbre	Expérience minimal
Chef/cheffe du projet	Piloter le travail durant 12 mois à compter de la date de l'ordre de service de commencement : coordination des contenus avec l'ensemble de l'équipe et veiller sur la réalisation du beau livre, depuis la constitution du corpus des connaissances nécessaires jusqu'à la livraison, en passant par toutes les tâches intermédiaires	1	Professeur universitaire, ingénieur, architecte d'un niveau au minimum Bac+5ans) ; disposant d'une expérience au sein de l'entreprise d'au minimum 5 ans, ayant travaillé sur des projets en relation avec l'édition des beaux livres et des publications sur le développement territorial et le patrimoine
Spécialistes et experts/expertes contributeurs	Sélectionnés sur la base de leurs compétences avérées et engagées en matière de réalisation de publications en relation avec la thématique de cet ouvrage	2	Docteur, professeur universitaire, anthropologiste, sociologue, historien et/ou géographe : avec une expérience au minimum de 5 ans sur l'histoire de la région de l'oriental et son patrimoine matériel et immatériel. Ils/elles peuvent être externes à l'entreprise

ARTICLE 29. RETRAIT ET/OU REMPLACEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DES CONSULTANTS

- a. Sauf dans le cas où l'Agence en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté à l'équipe du projet. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres de l'équipe, le consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, qui sera assujetti à l'approbation de l'Agence.
- b. Si l'Agence constate qu'un des membres l'équipe s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la performance d'un membre de l'équipe, le contractant devra, sur demande motivée de l'Agence, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront soumises à l'approbation de l'Agence.
- c. Le contractant ne pourra prétendre à aucun paiement au titre des coûts supplémentaires éventuels résultant du retrait et/ou remplacement du personnel.

ARTICLE 30. BORDEREAU DE PRIX DETAIL ESTIMATIF**LA CONCEPTION DE CONTENU, LA REDACTION, L'EDITION ET L'IMPRESSION DE QUATRE BEAUX LIVRES SUR LE THEME DE :****« L'ORIENTAL MAROCAIN ET SON PATRIMOINE IMMATERIEL ENTRE TRADITION, RITES ET RITUELS »
EN QUATRE LANGUES : ARABE, ESPAGNOL, FRANÇAIS ET ANGLAIS****EN -LOT UNIQUE-**

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire /DH HT En chiffre	Prix Total /DH HT En chiffre
1	Conception de contenu, rédaction, édition et impression du beau livre « L'oriental marocain et son patrimoine immatériel entre tradition, rites et rituels » En langue arabe	Exemplaire	700		
2	Conception de contenu, rédaction, édition et impression du beau livre « L'oriental marocain et son patrimoine immatériel entre tradition, rites et rituels » En langue française	Exemplaire	700		
3	Conception de contenu, rédaction, édition et impression du beau livre « L'oriental marocain et son patrimoine immatériel entre tradition, rites et rituels » En langue anglaise	Exemplaire	500		
4	Conception de contenu, rédaction, édition et impression du beau livre « L'oriental marocain et son patrimoine immatériel entre tradition, rites et rituels » En langue espagnole	Exemplaire	500		
Total hors taxes					
Total TVA (20%)					
Total toutes taxes comprises					

Signature et cachet du concurrent

Appel d'offre n°O112/COOP/2023

Objet : la conception de contenu, la rédaction, l'édition et l'impression de quatre beaux livres sur le thème de : « l'oriental marocain et son patrimoine immatériel entre tradition, rites et rituels»

En quatre langues : arabe, espagnol, français et anglais et en -lot unique-

**Lu et accepté par :
Le prestataire**

**Approuvé par:
Le Directeur de l'Agence de l'Oriental**

Le Directeur Général

Mohamed MBARKI

**Visa de :
Monsieur le Contrôleur d'Etat**